



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la cohésion sociale
Le conseiller d'Etat

DCS
Case postale 3965
1211 Genève 3

DÉCISION
du 26 OCT. 2022

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune de Genève du
06 septembre 2022

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes
du 26 avril 2017,

DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE

DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 06 septembre 2022,
portant sur:

un crédit de 2 746 400 francs destiné aux études d'aménagement du parc de la pointe de la
Jonction en co-conception et co-construction avec les habitant-e-s et usagers et usagères du
site

est approuvée.



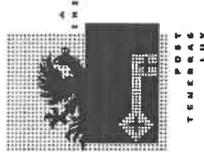

Thierry Apothéoz

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO

DIFFUSION

Mmes Perler
Barbey-Chappuis
MM Kanaan
No dossier : 680/2022
Gomez
Mmes Kitsos
Malignac
Luthi
Bohler
Demazure
MM. Buzzini
Burri
Krebs
Blanchot
Chrétien
Lupini
Scarcia
Mermillod
Matthey
commissions@scm
Rogez
Roch-Pentucci
Hénot
Poscia
infinvest/dfin



Crédit de 2 636 600 francs net destiné aux études d'aménagement du parc de la pointe de la Jonction en coconception et coconstruction avec les habitant-e-s et usagers et usagères du site (PR-1508 I)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 61 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 2 746 400 francs, complémentaire au crédit de 460 000 francs voté le 20 juin 2018 (prétude PRD-162), destiné aux études d'aménagement du parc de la pointe de la Jonction en coconception et coconstruction avec les habitant-e-s et les usagers et usagères du site, dont à déduire la subvention du Canton pour le diagnostic pollution de 109 800 francs, soit un montant net de 2 636 600 francs.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 746 400 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Alain de Kalbermatten

La Présidente :

Uzma Khamis Vannini



INFORMATIONS GENERALES :

Commune : Genève

N° : 680/2022

Titre : un crédit de 2 746 400 francs destiné aux études d'aménagement du parc de la pointe de la Jonction en co-conception et co-construction avec les habitant-e-s et usagers et usagères du site

Date de la séance : 06/09/2022

DR : 25/10/2022

Type de dossier : Délibération

Type de traitement : Décision

Affichage : 15/09/2022

Affichage légal début : 15/09/2022

Fin : 19/09/2022

Clause d'urgence : Non

Cimetière : Non

Regroupement :

Annule et remplace :

Annulation partielle ou totale :

Annulé par :

Nombre de CM présents : 61

oui : 61

non : 0

abstentions : 0

Services/départements

Date de constitution du dossier : 14/09/2022

Sigle	Date	Type de demande	Type de préavis	Remarques
OCAN	22/09/2022	Pour information	null	null
SAFCO-SF	22/09/2022	Pour préavis	Préavis favorable	null
OCEau	22/09/2022	Pour information	null	null
OCEN	22/09/2022	Pour information	null	null
SABRA-toxicité	22/09/2022	Pour information		

Recours : Non

Référendum : Non

Date de l'arrêté aboutissement :

N° Aigle :

Aboutissement : Non

Date de l'arrêté date de votation :

N° Aigle :

Date de l'arrêté validation votation :

N° Aigle :

Résultat de la délibération : Non

Devenu sans objet : Non

Observations internes :